



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

22 FEV. 2017

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

Affaire suivie par Stéphane LASSAIGNE
Muriel GRANET
04 73 98 62 13 ou 04 73 98 61 47
pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

(en communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Organisation matérielle et déroulement de l'élection du Président de la République.

Réf. : Circulaire ministérielle n° INTA1702264C du 17 février 2017 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République.

P.J. : Une

Je vous transmets, en pièce jointe, la circulaire citée en référence par laquelle le ministre de l'intérieur vous donne les directives utiles à la préparation, puis au déroulement de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

J'attire particulièrement votre attention sur les dispositions spécifiques aux Français établis hors de France :

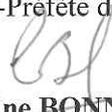
- ceux d'entre-eux (points 2.3, pages 7 et 8 de la circulaire) pour lesquels vous aurez fait apposer, sur demande de l'Insee, la mention « Vote à l'étranger pour l'élection du président de la République » doivent voter à l'étranger et non dans la commune où ils sont également inscrits. Pour ceux qui, de bonne foi, se présenteraient au bureau de vote communal, une procédure particulière est prévue, dont vous vérifierez que les membres du bureau de vote font une stricte application ;
- les électeurs se trouvant à l'étranger et non inscrits sur les listes consulaires peuvent valablement voter par procuration (point 4.2, page 13 de la circulaire). L'envoi, par les autorités habilitées, de la procuration établie hors de France peut désormais s'effectuer par courriel ou photocopie. En cas de doute, vous pourrez vérifier l'origine de l'envoi en utilisant la boîte fonctionnelle procurations-elections.fae@diplomatie.gouv.fr ou en appelant le standard 01 43 17 53 53. Je vous engage à la plus grande vigilance quant à la réception de ces procurations par voie électronique, en veillant à ce que les courriels reçus du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) avec l'extension @diplomatie.gouv.fr ne soient pas, par exemple, classés automatiquement dans le dossier « spams » de vos boîtes de réception, comme il semble que cela soit parfois le cas.

Je vous adresserai, avec les autres documents électoraux habituels (affiches, procès-verbaux, etc.), un nouvel exemplaire par bureau de vote de la circulaire ministérielle, afin que le président du bureau puisse s'y référer lors des deux tours de l'élection.

Vous recevrez prochainement une copie du décret convoquant les électeurs, pour affichage sur l'emplacement (ou les emplacements) que vous réservez à l'information administrative.

Mes services se tiennent, bien sûr, à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète d'Issoire


Christine BONNARD